

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 18 JUIN 2024 A 19 HEURES

Le mardi 11 juin 2024, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur le Maire a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mardi 18 juin 2024 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 11 juin 2024.

Présents tous les membres sauf : Monsieur Michel JARRY qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL et Madame Elisabeth BIAGETTI qui donne procuration à Madame Josiane GAUDE.

Absents excusés : Monsieur le Maire, Mesdames Nathalie PADE, Marlène VALENZA, Jessica CHARLEMOINE, Viviane XAYKAO et Aline BASTIDA, Messieurs Laurent CAUGANT et Saad AMARA (présent à partir du point II).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il assure les prérogatives du Maire compte tenu de son empêchement momentané. Il précise qu'il sera amené à signer les délibérations, ainsi que tous les documents (conventions, actes, ...) venant en exécution des délibérations.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération DE202406 01 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A GARONS - ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT : TRANCHE 2 – ECOLE MATERNELLE

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, rapporte que par délibérations du 31 mars 2022 et du 22 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'enveloppe prévisionnelle, le plan de financement et la demande de subvention auprès de l'Etat pour la construction du groupe scolaire.

Il indique qu'à la lecture des échanges avec le service de la préfecture, il convient de mettre en adéquation le plan de financement avec le taux de subvention susceptible d'être retenue pour la deuxième tranche (17,68 %), dans le cadre de la DSIL 2024.

Il précise que pour mémoire, trois tranches de travaux ont été identifiées sur trois exercices différents :

- Tranche 1 (2023) : école élémentaire
- Tranche 2 (2024) : école maternelle
- Tranche 3 (2025) : restaurant scolaire

Ainsi, il détaille le plan de financement pour la deuxième tranche, représentant 33,96 % de l'opération globale, comme suit :

DEPENSES HT TRANCHE ECOLE MATERNELLE		RECETTES	
TRAVAUX (résultat appel d'offres)	2 066 568,76 €	ETAT (17,68%)	450 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	185 232,78 €	<i>subvention d'équipement</i>	
CONTRÔLE TECHNIQUE, CSPTS	13 584,00 €		
ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE	25 605,84 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	186 890,37 €
FRAIS ANNEXES (publicité, études de sol,...)	3 396,00 €	NIMES METROPOLE	389 088,69 €
		ADEME	9 662,44 €
REVISION PRIX	147 726,00 €	UNION EUROPEENNE (FEDER)	56 260,32 €
IMPREVUS (5%)	103 238,40 €	FONDS PROPRES COMMUNE	1 453 449,97 €
		<i>(emprunt et autofinancement)</i>	
TOTAL DEPENSES HT	2 545 351,78 €	TOTAL SUBVENTIONS	2 545 351,78 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le plan de financement actualisé, ci-dessus détaillé.

ARTICLE 2 : d'habiliter Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, à formuler une demande de subvention d'investissement à Monsieur le Préfet du Gard, sur la base du plan de financement actualisé.

ARTICLE 3 : d'habiliter Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces et engager toutes les démarches nécessaires dans ce dossier.

Objet de la délibération DE202406 02 - OFFRE DE CONCOURS DE LA SOCIETE BRL POUR LA CREATION D'UN CHEMIN RURAL LIEU-DIT SPIREL

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

Dans le cadre de la création de la LGV destinée au contournement de Nîmes-Montpellier, le Conseil Départemental du Gard a procédé à une étude permettant de vérifier que les accès aux propriétés foncières privées soient convenablement rétablis, notamment dans le secteur agricole dit Spirel.

Dans l'optique de cette démarche, BRL a indiqué que le chemin longeant le canal de Campagne devait être fermé à la circulation de véhicules afin de préserver la ressource en eau, privant ainsi certains riverains de leur accès à leur propriété. En outre, BRL relève que le passage de camions sur leur piste occasionne la dégradation d'un siphon qui n'a pas été conçu pour supporter un tel passage.

Dans ce contexte, une réflexion a été engagée en vue d'identifier la création d'un nouveau chemin, permettant aux riverains de ne plus emprunter la piste BRL. Il a été ainsi convenu, en accord avec un propriétaire foncier, de céder une bande de terrain permettant de relier la RD442 au chemin Spirel existant (cf. plan de géomètre joint en annexe).

Après discussions sur le montage financier, BRL propose une offre de concours à la commune d'un montant de 80% du coût de l'opération et plafonné à 56 000 €, compte tenu que le coût estimatif de l'opération est de 70 000 € HT (travaux, géomètre, frais annexes). Une offre de concours consiste en une offre d'une personne (publique ou privée) d'apporter une contribution matérielle ou financière à des travaux publics, parce qu'elle trouve un intérêt à leur réalisation, sans contrepartie.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'offre de concours de la société BRL, visant à la création du chemin rural Spirel.

ARTICLE 2 : d'approuver la création du chemin rural Spirel.

ARTICLE 3 : de dire que les crédits budgétaires sont prévus sur le budget 2024.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, à signer toutes pièces dans ce dossier et à émettre le titre de recette correspondant.

**Objet de la délibération DE202406 03 - ACQUISITION DE PARCELLES
POUR LA CREATION DU CHEMIN RURAL SPIREL**

Au regard des derniers éléments en possession du service Urbanisme et de l'identification nécessaire du nouveau propriétaire de la parcelle ZB 67, le Conseil Municipal a donné son accord pour ajourner la délibération.

**Objet de la délibération DE202406 04 - CONVENTION DE REVERSEMENT
D'UNE FRACTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A NIMES
METROPOLE**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à Nîmes Métropole.

En effet, en vertu de l'article 1379 du Code Général des Impôts , « ... *Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence* ».

Or, par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Communautaire a approuvé à la majorité la modification des modalités de reversement, avec un taux de 2,5% à compter du 1^{er} janvier 2025, en s'appuyant sur l'objectif de reversement progressif initial établi selon le calendrier suivant :

Pourcentage de reversement des recettes 2022 : 1%
Pourcentage de reversement des recettes 2023 : 1%
Pourcentage de reversement des recettes 2024 : 2,5%
Pourcentage de reversement des recettes 2025 : 3,5%
Pourcentage de reversement des recettes 2026 et au-delà : 5%

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité (absentions de Mesdames Marie-France RAINVILLE, Brigitte MALIGE et Monsieur Philippe PAILHES),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le principe de reversement de 2,5% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 : De décider que ce taux de reversement sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'il s'appliquera aux recettes de taxe d'aménagement 2024.

ARTICLE 3 : D'abroger la convention en cours à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4 : De valider les termes de la convention annexée à intervenir.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération DE202406 05 - RUES DE BOUILLARGUES ET DE LA FARELLE - DISSIMULATION DES RESEAUX SECS - FILS NUS

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

La commune de Garons a sollicité le SMEG pour la dissimulation des réseaux secs et fils nus, ainsi que la rénovation de l'éclairage public des rues de Bouillargues et de la Farelle.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le projet s'élève à :

- Electricité 23-287-DIS : 144 000,00 € TTC, soit 1 440,00 € TTC d'études,
- Eclairage public 23-287-EPC : 192 000,00 € TTC, soit 1 344,00 € TTC d'études,
- Génie civil Télécom 23-287-TEL : 60 000,00 € TTC, soit 420,00 € TTC d'études.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative.

ARTICLE 2 : d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet.

ARTICLE 3 : De s'engager, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Electricité 23-287-DIS : 1 440,00 € TTC,
- Eclairage public 23-287-EPC : 1 344,00 € TTC,
- Génie civil Télécom 23-287-TEL : 420,00 € TTC.

ARTICLE 4 : d'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Objet de la délibération DE202406 06 - DESAFFECTATION DE L'ECOLE SAINT-EXUPERY

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, rapporte :

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, l'offre scolaire présente à Garons sera désormais modifiée par la création de deux groupes scolaires sur la commune :

- Le groupe scolaire Francis SOIRAT, dont la construction est en cours d'achèvement, constituera une école primaire avec direction unique,
- Le groupe scolaire Jean MONNET, dont la fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle engendrera la constitution d'une école primaire avec direction unique, avec fermeture de l'annexe Saint-Exupéry.

La fermeture de l'école Saint-Exupéry et sa transformation prochaine en maison de santé communale, nécessite d'acter la désaffectation des locaux à usage scolaire. Cette désaffectation peut être effective à compter du lundi 8 juillet 2024.

Conformément à la procédure, le représentant de l'Etat a été saisi pour avis par courrier du 20 mars 2024. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut avis favorable tacite.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver et de prononcer la désaffectation à usage scolaire de l'école Saint-Exupéry à compter du 8 juillet 2024.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, à signer tout document ou entreprendre toutes les démarches utiles nécessaires à cette désaffectation.

Objet de la délibération DE202406 07 - ADHESION A L'ASSOCIATION « COMMUNES SOLIDAIRES SRU »

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte :

L'association « COMMUNES SOLIDAIRES SRU » loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, regroupe exclusivement des collectivités locales et a pour objet de rassembler des collectivités locales et des établissements publics, qui partagent son objet social, à savoir promouvoir, défendre ou mener toutes actions, de quelque nature qu'elles soient, de nature à permettre ou favoriser une révision de la loi 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), en particulier son article 55 codifié notamment aux articles L. 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, qui impose à certaines collectivités de disposer de plus de 20 % de logements sociaux.

A cette fin, l'association peut notamment :

- Porter toute revendication, toute pétition, ou encore tout manifeste susceptible d'aboutir à cette révision ;
- Organiser et participer à des colloques, séminaires, conférences, débats, ... ;
- Effectuer tout recours, gracieux ou contentieux, devant toutes juridictions, qui serait nécessaire pour aboutir à son objectif ;
- Prendre plus généralement toute position publique et engager toutes actions conformes à son objet social.

Elle ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Au regard de la problématique posée par la loi SRU et les incohérences qu'elle recèle dans son application, il est de l'intérêt de la Commune d'adhérer à cette association transpartisane. L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle d'un montant de 200 € (deux cents euros).

Le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité (abstention de Monsieur Guillaume TARDIEU),

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adhérer à l'association « COMMUNES SOLIDAIRES SRU », dont les statuts sont annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de désigner Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI pour représenter la commune en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Yves RODRIGUEZ en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

ARTICLE 3 : d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

**Objet de la délibération DE202406 08 - ZAC CARRIERE DES AMOUREUX :
AVENANT N°3 AVEC LA SPL AGATE PORTANT PROROGATION DE LA
CONCESSION D'AMENAGEMENT JUSQU'AU 10 JUIN 2025**

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle que par délibération en date du 25 Avril 2013, le Conseil Municipal de Garons a décidé de confier à la SPL Agate, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation des travaux d'équipement nécessaires à la réalisation de la ZAC Carrière des Amoureux. La durée de la concession initiale a été prorogée jusqu'au 10 juin 2024 par délibération du 23 avril 2019.

Considérant le fait que la commercialisation des derniers lots à bâtir ne sera pas terminée au terme envisagé, il propose de proroger par avenant n°3 la durée de la concession d'aménagement pour une période d'un an, soit jusqu'au 10 juin 2025.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, à signer l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC Carrière des Amoureux, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

<p><u>Objet de la délibération DE202406 09 - PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</u></p>

Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1^{er} Adjoint, rapporte :

L'article L731-4 du Code de la Sécurité Intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. En outre, la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, étend l'élaboration du PCS à d'autres risques naturels tels que les risques forestiers, volcaniques, cycloniques, ...

Ainsi, la commune de Garons est désormais soumise à l'obligation de réaliser un PCS.

Le PCS est un outil opérationnel à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'événement de sécurité civile. En complément de l'intervention des services de secours sous la responsabilité du Directeur des opérations de secours (Maire ou Préfet), le Plan Communal de Sauvegarde participe à la protection des populations.

Le projet de PCS de Garons, joint en annexe, se décline en plusieurs thématiques suivantes :

1. L'identification des risques sur la commune (naturels et technologiques),
2. L'organisation de la réponse communale (activation, rôles,),
3. Le recensement des moyens (matériels, humains, annuaire).

Le PCS est évolutif et doit être mis à jour régulièrement. Il a donné lieu à un exercice interne le 8 avril 2024. Le PCS pourra être consultable en mairie, extraction faite des données confidentielles et personnelles.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Garons.

Objet de la délibération DE202406 10 - OPERATION DE MISE EN VALEUR DES FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjointe délégué à l'Urbanisme, rapporte que dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien de Garons, la Commune a signé une convention avec URBANIS, reconduite par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, pour attribuer des subventions aux propriétaires effectuant des travaux de rénovation de façades.

Après examen par URBANIS de la demande de Monsieur Gilles PLU, et suivant les recommandations architecturales établies par URBANIS, prestataire de services et conseiller pour cette opération, il propose d'attribuer une aide de :

- 1 840,00 € à Monsieur Gilles PLU, pour l'immeuble situé 44 Grand' Rue, 30128 Garons (AA366),

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer une aide d'un montant de 1 840,00 € à Monsieur Gilles PLU, pour l'immeuble situé 44 Grand' Rue, 30128 Garons (AA366), qui sera versée à réception de la/des facture(s) acquittée(s).

Objet de la délibération DE202406 11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A l'horizon de l'ouverture du nouveau Groupe Scolaire, Francis SOIRAT, afin de répondre au besoin nécessaire à son fonctionnement induit par la création d'une deuxième classe supplémentaire, d'un restaurant scolaire, il est nécessaire de procéder à une modification de poste et création de poste :

nombre	suppression	nombre	création	date d'effet
1	Adjoint Technique Temps Non Complet 22h00 Hebdo Agent d'entretien des bâtiments / polyvalent -	1	Adjoint Technique Temps Non Complet 29h00 Hebdo - Agent d'entretien des bâtiments / polyvalent/ Restauration-	01/09/2024
1	Adjoint Technique Temps Non Complet 27h00 Hebdo Agent d'entretien des bâtiments / polyvalent -	1	Adjoint Technique Temps Complet Agent de restauration et entretien des bâtiments et agent des écoles	01/09/2024

1	Adjoint Technique Temps Non Complet 22h00 Hebdo Agent d'entretien des bâtiments / polyvalent -	1	ATSEM Principal 1ère Classe Temps Complet Agent des écoles et entretien des bâtiments / polyvalent	01/08/2024
		1	Adjoint Technique Temps Non Complet 17h00 Hebdo Agent d'entretien des bâtiments / agent des écoles / polyvalent	01/09/2024
		1	Adjoint Technique Temps Non Complet 18h00 Hebdo Agent d'entretien des bâtiments / agent des écoles et restauration / polyvalent	01/09/2024
		1	Adjoint Technique Temps Non Complet 19h00 Hebdo Agent d'entretien des bâtiments / agent des écoles et restauration / polyvalent	01/09/2024

Par ailleurs afin de pouvoir le poste de Responsable du Service à la Population, suite à l'appel à candidature et à la procédure de sélection, le choix s'est porté sur un agent titulaire du grade d'attaché territorial. Il convient par conséquent de procéder à la création et suppression concomitante d'un poste de :

1	Rédacteur Principal 1ère Classe Temps Complet 35h00 Hebdo Responsable du Service à la Population	1	Attaché Territorial Temps Complet 35h00 Hebdo Responsable du Service à la Population	01/08/2024
---	---	---	---	------------

Le Comité Social Territorial a été saisi.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les modifications du tableau des effectifs, ci-dessus détaillées.

Objet de la délibération DE202406 12 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

En 2015 que la commune de Garons a adhéré pour la première fois à un groupement de commande en matière d'énergie, une décision qui a permis d'optimiser les contrats.

C'est dans ce contexte que le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard vient de nous indiquer que pour la prochaine consultation, il souhaite adhérer au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur, constitué du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), Syndicat Départemental d'Énergie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82).

Notre commune, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes précité,

ARTICLE 2 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe de la présente délibération,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, à signer la convention constitutive pour le compte de la commune,

ARTICLE 4 : de prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,

ARTICLE 5 : de prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et d'autoriser notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures,

ARTICLE 6 : de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

ARTICLE 7 : d'habiliter le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune,

ARTICLE 8 : de s'engager à régler annuellement le montant de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent. Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :

- volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
- volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC

La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 €, sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €. Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Objet de la délibération DE202406 13 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES TRADITIONS TAURINES 2024 A INTERVENIR ENTRE NIMES METROPOLE ET LA MAIRIE DE GARONS

Madame Laurence TRAZIC, Conseillère Municipale déléguée aux Festivités, rapporte que Nîmes Métropole a décidé de renouveler la programmation de spectacles taurins en 2024.

Dans ce cadre, elle indique que le Conseil Communautaire a validé la convention avec les communes partenaires lors de sa séance du 26 février 2024.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, à signer ladite convention, ci-annexée, afin de formaliser le partenariat de la commune de Garons et de Nîmes Métropole quant à la programmation de manifestations taurines.

Objet de la délibération DE202406 14 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DANS LE CADRE DU NIMES METROPOLE JAZZ FESTIVAL 2024

Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Adjoint délégué à la Culture, rapporte que dans le cadre de la mise en œuvre du Nîmes Métropole Jazz Festival, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition la salle des fêtes le 28 septembre 2024, au bénéfice de Nîmes Métropole.

A cet effet, il indique qu'une convention prévoit les conditions de cette mise à disposition, dont les obligations réciproques de la commune de Garons et de Nîmes Métropole.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, à signer ladite convention, ci-annexée, afin de formaliser le partenariat de la commune de Garons et de Nîmes Métropole quant à la mise à disposition de la salle des fêtes dans le cadre du Nîmes Métropole Jazz Festival 2024.

Objet de la délibération DE202406 15 - CONCESSION GRDF : COMPTE RENDU ANNUEL 2023

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

La distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la ville de Garons a été confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 1^{er} octobre 2017, pour une durée de 30 ans (précédemment GRDF également 1991).

Conformément à l'article 32 du cahier des charges du contrat, le concessionnaire est tenu de remettre un compte rendu annuel faisant état au cours de l'année des évolutions de la concession.

C'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages, la sécurité des personnes et des biens, la qualité du service, les aspects économiques de la concession ainsi que les différentes actions menées par GRDF en matière de solidarité et de biodiversité.

Le compte rendu d'activité de cette concession pour l'année 2023 a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux par voie dématérialisée, en complément du présent rapport.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte du compte rendu annuel 2023 de la concession GRDF.

Objet de la délibération DE202406 16 - APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE « RIFSEEP » AU CADRE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire en faveur des agents de la commune, dénommé RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Pour mémoire, le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Par application de la délibération, les agents sont placés dans des groupes de fonctions (ex : C1, C2, C3) selon la catégorie à laquelle ils appartiennent (catégorie C dans l'exemple). Ces groupes de fonction sont déterminés par une cotation reposant sur des critères tenant compte notamment du niveau de responsabilité et d'expertise.

La délibération du 19 décembre 2017 instituant le « RIFSEEP » pour les agents de catégorie C n'a pas prévue d'y instituer le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'instituer les RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ATSEM (IFSE et CIA) selon les mêmes conditions d'attribution et de montant que les adjoints techniques territoriaux, fixées dans la délibération du 19 décembre 2017.

DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
MISE EN SECURITE SEPHORA 11 RUE DE L'EGLISE	ABATOUT	720,00 €
CHENILLES PROCESSIONNAIRES DIVERS POINTS	ABATOUT	1 440,00 €
TAILLE ARBRES PARKING MAIRIE	ABATOUT	900,00 €
ABATTAGE 3 ACCACIAS 2-8 RUE TERRASSES DE MONTVAL	ABATOUT	720,00 €
EXTINCTEURS + PLANS EVACUATION CTM	ALERTE EAU FEU	1 033,80 €
PETITES FOURNITURES DIVERS BATIMENTS	BLINKER	1 037,88 €
MISE EN CONFORMITE SUITE VISITE SOCOTEC	CAMARGUE ELECTRICITE	4 379,62 €
REPLACEMENT CENTRALE ALARME ANTI INTRUSION HDS	CAMARGUE ELECTRICITE	1 834,80 €
PLANCHE BOIS PANNEAUX AFFICHAGE ELECTION EUROPEENE	CASTORAMA	575,00 €
ROBINETTERIE TEMPORISEE VESTIAIRE STADE	CEDEO	885,02 €
BRIS DE GLACE MEDIATHEQUE - REMPLACEMENT A L'IDENTIQUE	CENAG	670,66 €
SOUFFLEUR CTC	CHARRIERE DISTRIBUTION	748,00 €
DEBROUSSAILLEUSE	CHARRIERE DISTRIBUTION	829,03 €
G3 PROGRAMME 2024 - 75% ECONOMIES ENERGIES	CITEOS SANTERNE CAMARGUE	35 222,00 €
REPLACEMENT LUNINAIE CLOT 056	CITEOS SANTERNE CAMARGUE	726,00 €
LUMINAIRE LA VIEILLE VIGNE	CITEOS SANTERNE CAMARGUE	631,20 €
LUMINAIRE RUE DES FLOTILLE	CITEOS SANTERNE CAMARGUE	631,20 €
DEFIBRILATEUR FOYER DES AINES	DEFIBRIL	2 188,00 €
RENOUVELLEMENT LIVRES MEDIATHEQUES	GOYARD	1 804,42 €
PETITS OUTILLAGES CTC	GUILLEBERT	458,88 €
TAPIS FLEURIS PRINTEMPS	HORTY FUMEL	6 672,88 €
MIROIRS - CTC - RUE DE LA LAVANDE	J'M SIGNALISATION	624,00 €
POMPE STADE	MPA	1 736,64 €
POMPE ARROSAGE STADE	MPA	2 855,81 €
REPARATION LAVEUSE CANTINE JMP	PERTUIS FROID	654,05 €
ROTULE FC-882-HY	PGA	506,78 €
AMORTISSEURS CREMAILLERE FC-882-HY	PGA	2 360,15 €
CYLINDRE STADE - ECOLE MATERNELLE	QUINCAILLERIE ANGLES	952,19 €
ACHAT RENAULT KANGO FC-077-VC	RENAULT NIMES	3 086,76 €
FETE VOTIVE - WC	SEBACH	1 338,00 €
TEST PERFORMANCE HYDRANTS COMMUNE	VEOLIA EAU	3 386,38 €

CONCESSIONS DELIVREES AU CIMETIERE	TITULAIRE	MONTANT TTC
CONCESSION COLOMBARIUM - 11C	SOLER JEREMY	270,00 €
CONCESSION COLOMBARIUM - 1D	REDORTIER MARIE-FRANCE	270,00 €
CONCESSION TERRAIN - 292	RUSSO	330,00 €

DECISSION MONSIEUR LE MAIRE		DMM 139
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERTS REVOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	dépenses H.T.	recettes H.T.
	29 435 €	29 435,00 €

DECISSION MONSIEUR LE MAIRE		montant maxi H.T.
FURNITURE & INSTALLATION DE MOBILIER SCOLAIRE - GROUPE SCOLAIRE SOIRAT		200 000,00 €
BON DE COMMANDE N°1 - MJP SARL		143 386,00 €
	reste H.T.	56 614,00 €

DECISSION MONSIEUR LE MAIRE		ARRETE AR2024-066
DESIGNATION AVOCAT MAITRE GUILLAUME MERLAND POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE CONTRE MONSIEUR ABDELLALI SAAOUD - RACCORDEMENT ENEDIS		devis 1080€

DECISSION MONSIEUR LE MAIRE		ACTE ENGAGEMENT
MARCHE 202411 MURS EN GALETS GROUPE SCOLAIRE - PIERRE DN		80 640 €

DECISSION MONSIEUR LE MAIRE		DMM140
REALISATION LIGNE DE TRESOREIRE - CAISSE D'EPARGNE		2 000 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Fait à Garons, le **21 JUN 2024**



Jean GIRAUD

Secrétaire de Séance

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,

Yves RODRIGUEZ